



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7889
17 mai 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 MAI 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'ARABIE SAOUDITE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur et le regret de vous faire savoir que des appareils de l'aviation de la République arabe unie ont de nouveau fait subir au territoire de l'Arabie Saoudite des bombardements aériens qui ont fait trois morts et quinze blessés.

Jusqu'à présent, j'ai reçu de mon gouvernement des renseignements complets sur les raids ci-après :

1. Le 11 mai 1967, deux personnes ont été tuées et quatre personnes ont été blessées dans les environs de Najran - en dehors des limites de l'agglomération proprement dite - car les bombardiers de type Illiouchine ont fait demi tour devant le tir de la DCA, non sans larguer leurs bombes sur la population civile.
2. Le 12 mai 1967, des appareils du même type ont repris leurs raids contre Najran, par deux fois - dans la matinée puis dans la soirée. De nouveau, les assaillants ont été mis en fuite par la DCA de l'Arabie Saoudite.
3. Le 14 mai 1967, un appareil de type Illiouchine a bombardé sans discrimination le secteur nord de Jizan; une femme a été tuée et onze autres personnes ont été blessées à la suite de ce raid.

Si la DCA n'avait pas de nouveau mis en fuite les bombardiers de la République arabe unie, ces raids et d'autres du même genre auraient fait beaucoup plus de victimes.

Tels sont les faits. Par ses actes à l'encontre de l'Arabie Saoudite, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies viole ainsi effrontément et de manière flagrante les principes du droit international.

A la suite de mes communications sur les précédents raids de l'aviation de la République arabe unie, le Secrétaire général a cru devoir demander au représentant permanent de la République arabe unie de solliciter une explication officielle de ces raids. Le Gouvernement de la République arabe unie a choisi de ne

pas donner suite à la démarche du Secrétaire général qui avait demandé une réponse officielle au sujet des raids précédents, jugeant sans doute une opération militaire plus éloquente que des paroles.

Malheureusement, l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, ainsi que le Secrétaire général - en qui l'on voit l'expression de la conscience de la communauté internationale - est hafouée par un adversaire déterminé, bien décidé à se substituer impunément à la justice.

Dans ces conditions, on pourrait se demander pourquoi le soussigné, représentant d'un pays qui a été mainte et mainte fois attaqué par la République arabe unie, perd ainsi son temps à faire des représentations au Secrétaire général et, par son intermédiaire, à l'ensemble de la communauté internationale.

La réponse est fort simple. Si l'Arabie Saoudite, en tant qu'Etat Membre, ne parvient pas à obtenir réparation par l'intermédiaire de l'ONU, il est évident qu'un moment viendra où elle se verra contrainte de prendre des mesures radicales pour assurer sa légitime défense.

Ayant toute confiance dans les membres du Conseil de sécurité en tant que tels, je puis déclarer franchement, en me fondant sur mon expérience passée, qu'en raison des affiliations et regroupements politiques qui prédominent dans le monde actuel, le Conseil de sécurité, quand il n'est pas paralysé par les intérêts antagonistes des grandes puissances, s'inspire d'ordinaire de considérations d'opportunité, en se contentant de solutions temporaires.

Or toute solution fondée sur l'opportunité, comme le Secrétaire général s'en est convaincu, ne fait souvent qu'accentuer les difficultés ou, au mieux, les laisse en l'état jusqu'à ce que l'agresseur parvienne à ses fins - le cas n'est pas rare - et la communauté internationale ne peut alors qu'être témoin d'une injustice.

Il n'est pas surprenant que jusqu'ici mon gouvernement ne m'ait pas chargé de déposer officiellement au Conseil de sécurité une plainte au sujet de l'agression perpétrée par le Gouvernement de la République arabe unie contre le Royaume de l'Arabie Saoudite. Il ne faudrait pas en conclure que mon gouvernement s'abstiendra d'accomplir une telle démarche, dès l'instant où l'on pourra, avec quelque vraisemblance, escompter des résultats positifs d'une action du Conseil.

Cependant, la modération dont fait preuve mon gouvernement ne doit pas être interprétée comme un signe de faiblesse mais comme l'expression de la force morale qui le pousse à s'abstenir de toutes représailles. Mais la patience humaine a des limites lorsqu'un agresseur persiste dans ses actes de provocation.

Vu la gravité de cette situation qui risque à tout moment de dégénérer en un conflit sérieux, je prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion, etc.

L'ambassadeur de l'Arabie Saoudite,

(Signé) Jamil M. BAROODY

